

## COUR SUPRÊME DU YUKON

SUCCESSION DE \_\_\_\_\_, défunt  
AUSSI CONNU SOUS LE NOM DE \_\_\_\_\_

### CAUTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATEUR

Nous soussignés, \_\_\_\_\_, de  
\_\_\_\_\_, [profession] \_\_\_\_\_, et  
\_\_\_\_\_, de  
\_\_\_\_\_, [profession] \_\_\_\_\_, nous  
obligeons conjointement et individuellement envers le greffier de la Cour  
suprême du Yukon au Palais de justice, 2134, Second Avenue, à Whitehorse, au  
Yukon, Y1A 5H6, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$ payable au greffier de la  
Cour suprême du Yukon, et engageons chacun de nous de même que nos  
héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs à effectuer la totalité de  
ce paiement.

La condition de cette obligation est que si \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, administrateur éventuel de tous  
les biens qui, par application de la loi, sont dévolus au représentant successoral  
du défunt, [nom du défunt] \_\_\_\_\_, lorsque la loi  
l'exige :

- a) dresse un inventaire fidèle et complet des biens de la succession qui sont ou seront en sa possession ou sous son contrôle, ou dont il a ou aura connaissance, ou qui sont ou seront en la possession ou sous le contrôle de toute autre personne en son nom;
- b) remet l'inventaire à la Cour suprême du Yukon;
- c) recueille et administre bien et fidèlement la succession conformément à la loi;
- d) rend compte fidèlement de son administration de la succession;
- e) dépose des lettres d'administration à la cour,

alors le cautionnement est nul et sans effet, autrement, il demeure en vigueur.

Fait sous serment ou affirmation solennelle ) \_\_\_\_\_  
devant moi à \_\_\_\_\_, ) Signature [*caution*]  
au Yukon, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_. )

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées [*caution*]

\_\_\_\_\_  
Notaire dans et pour le Yukon

Nom du notaire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature [*caution*]

Charge (poste) : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées [*caution*]